

DÉCLARATION DE POLITIQUE ET APPEL À L'ACTION DE LA FIP

Lignes directrices pour l'élaboration d'un code de déontologie à l'intention des pharmaciens

Résumé exécutif

La présente déclaration de politique générale fournit des orientations aux membres de la FIP, aux organisations membres de la FIP et aux parties prenantes nationales concernées, notamment les autorités de régulation, les organismes professionnels et les établissements d'enseignement, pour l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de codes de déontologie destinés aux pharmaciens. Elle reconnaît que les pharmaciens exercent leur profession dans des contextes et des rôles de plus en plus diversifiés, et que les principes déontologiques doivent toujours s'appliquer aux pharmaciens dans tous les domaines d'exercice.

La déclaration définit l'objectif des codes de déontologie comme étant l'expression, à l'intention du grand public, des valeurs fondamentales, des responsabilités et des normes de conduite de la profession. Elle souligne l'importance de la prise de décision éthique, de l'autonomie professionnelle, de l'intégrité, de la responsabilité, de la confidentialité, du respect des droits de l'homme, de la non-discrimination, des soins centrés sur le patient et sur la personne, de la collaboration interprofessionnelle et de l'utilisation responsable des nouvelles technologies. Elle reconnaît également les priorités éthiques émergentes, notamment le bien-être des pharmaciens, la protection contre les pressions indues, l'objection de conscience, l'intelligence artificielle et la durabilité environnementale.

Introduction

Aider les membres de la FIP, les organisations membres de la FIP et les parties prenantes nationales concernées, notamment les autorités de régulation, les organismes professionnels et les établissements d'enseignement, à élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre leur propre code de déontologie en établissant des principes universels et en fournissant des orientations.

À propos du code de déontologie :

Un code de déontologie est une formulation, destinée au grand public, des principes et valeurs fondamentaux d'une profession.¹ Un code de déontologie pour les pharmaciens définit les principes de conduite et de comportement attendus des pharmaciens afin de garantir la qualité des soins de santé et d'offrir le meilleur service possible à la société. En fournissant un cadre éthique, un code de déontologie promeut la dignité, la sécurité et la qualité des soins, y compris des valeurs et des normes pouvant aller au-delà de ce qui est explicitement requis par la loi.² Ces principes guident le jugement professionnel et reflètent les valeurs défendues par les pharmaciens. Selon la juridiction, un code de déontologie peut être exécutoire ou servir principalement de référence normative et d'orientation.

À propos de l'éthique professionnelle :

Une profession se distingue par la volonté de ses praticiens de se conformer à des normes éthiques et professionnelles qui vont au-delà des exigences légales minimales.³

Le rôle du pharmacien dans la société ne cesse de s'étendre. Aujourd'hui, la pharmacie va bien au-delà des soins cliniques directs. Les pharmaciens contribuent à la recherche, à l'éducation et à la formation, à l'élaboration et à la gestion des politiques, à la réglementation, à l'audit, à l'innovation et à la fabrication pharmaceutiques, à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à un large éventail de fonctions administratives et de direction. Ces responsabilités variées renforcent les soins centrés sur le patient, tant directs qu'indirects, démontrant ainsi l'impact croissant de la profession sur les systèmes de santé et les communautés. En conséquence, un code de déontologie s'applique aux pharmaciens dans tous les contextes et à tout moment.

À tout moment, les pharmaciens doivent s'efforcer de fournir les meilleurs soins possibles aux patients¹ et aux aidants,² et de faciliter l'accès équitable aux médicaments disponibles, aux technologies de santé et aux services de soins pharmaceutiques, tant directement qu'indirectement.

Objectif des codes de déontologie :

Un code de déontologie aide les pharmaciens à réfléchir à leurs propres actions et à s'assurer que la prise de décision dans la pratique est conforme à ce que la profession considère collectivement comme important, même lorsque cela n'est pas explicitement stipulé par la loi. Un code de déontologie fournit également aux pharmaciens un repère externe lorsqu'ils doivent répondre à des attentes ou à des demandes extérieures qui entrent en conflit avec les normes professionnelles. Il aligne la pharmacie sur l'ensemble de la communauté des soins de santé, où les codes de déontologie contribuent à maintenir un comportement cohérent, responsable et fondé sur des valeurs.⁴

Il vise à réaffirmer et à énoncer publiquement les obligations qui constituent le fondement des rôles et responsabilités éthiques des pharmaciens.⁵ Ces obligations reposent sur des principes éthiques établis. Il doit également guider chaque pharmacien dans l'exercice quotidien de sa profession, en reflétant l'engagement de cette profession à contribuer à la santé et à la qualité de vie des patients, des animaux et de l'environnement, ainsi que son dévouement au service de la société.⁶

Les associations professionnelles de pharmaciens doivent assumer la responsabilité de promouvoir, d'élaborer et de diffuser un code de déontologie actualisé définissant leurs obligations professionnelles, et prendre les mesures nécessaires pour garantir que les pharmaciens se conforment aux dispositions de ce code.

Dans chaque pays, les établissements proposant une formation pharmaceutique et un développement professionnel continu devraient intégrer un code de déontologie, ainsi que ses principes fondamentaux – respect de l'autonomie, bienfaisance, non-malfaisance et justice –, les droits de l'homme et la réputation professionnelle³ dans leurs programmes destinés à l'ensemble des étudiants et des professionnels.⁷⁻⁸

¹Dans le cadre du présent document, le terme « patients » est utilisé comme terme générique désignant l'ensemble des usagers des services fournis par les pharmaciens.

²Les termes « aidants » et « soignants » sont considérés comme synonymes.

³ Le terme « dignité » est utilisé dans certaines juridictions.

Il est reconnu que, dans certains contextes ou certaines juridictions, ces codes de déontologie constituent le fondement des pouvoirs disciplinaires des autorités de régulation ou des organismes statutaires.

DANS CE CONTEXTE, LA FIP APPELLE À PRENDRE LES MESURES SUIVANTES :

Organisations professionnelles de pharmaciens :

1. Soutenir la réglementation de l'exercice de la profession par l'organisme compétent dans chaque pays, qu'il s'agisse d'un organisme de réglementation indépendant ou d'un organisme professionnel doté de fonctions réglementaires, et veiller au respect des droits des patients.
2. Assumer la responsabilité de la promotion, de l'élaboration et de la diffusion d'un code de déontologie, et s'engager à soutenir le respect des dispositions qu'il contient.
3. Promouvoir et faciliter l'accès des pharmaciens à la formation continue en matière d'éthique.
4. Intégrer le code de déontologie dans les documents d'orientation, les guides de pratique, les outils d'aide à la pratique et les programmes de gestion de la qualité, le cas échéant.
5. Collaborer avec les autorités universitaires et éducatives afin de promouvoir des approches éthiques dans l'enseignement et la formation, en mettant l'accent sur l'importance de l'éducation à l'éthique, de la responsabilité et de la conduite professionnelle, et
6. Procéder à des révisions et mises à jour périodiques du code de déontologie, selon les besoins.

Les obligations des pharmaciens formalisées dans les codes de déontologie devraient inclure :

Une conduite éthique et l'intégrité

7. Agir avec honnêteté, intégrité et professionnalisme dans toutes les relations avec les patients, les soignants, les collègues, les autres professionnels de santé et la société, et éviter tout comportement susceptible de nuire à la confiance du public ou de jeter le discrédit sur la profession.
8. Exercer leur profession conformément aux données scientifiques actuelles, aux recommandations, aux réglementations, aux lois et aux normes professionnelles reconnues, y compris les normes de la FIP.
9. Identifier, reconnaître, déclarer et gérer de manière appropriée les conflits d'intérêts.
10. Faire preuve d'un jugement professionnel indépendant et impartial dans toutes les prises de décision, en favorisant des soins centrés sur le patient.
11. Assumer ses responsabilités dans le cadre d'un champ d'activité élargi des pharmaciens, englobant à la fois des responsabilités cliniques et sociales.
12. Veiller à la sensibilisation à l'éthique de la recherche et à la prise de décision éthique (par exemple, la délivrance de médicaments) afin de favoriser un jugement professionnel éclairé et la capacité à évaluer la fiabilité de la littérature scientifique, et
13. Respecter les responsabilités liées au devoir de diligence et s'acquitter des obligations éthiques et professionnelles en cas de catastrophes, d'épidémies, de pandémies et d'autres urgences de santé publique.

Responsabilité professionnelle et autonomie

14. Promouvoir et préserver l'autonomie professionnelle nécessaire aux pharmaciens pour remplir leur rôle, en reconnaissant que cette autonomie est à la fois un droit et une obligation éthique d'exercer un jugement indépendant,

y compris le courage moral de résister aux pressions susceptibles de compromettre les soins.

15. Exercer les activités professionnelles en toute autonomie technique et scientifique, dans les limites de la loi et des principes éthiques.
16. Veiller à ce que le jugement professionnel ne soit pas influencé par des incitations financières, commerciales, institutionnelles ou personnelles inappropriées, ni par d'autres conflits d'intérêts, et
17. Exercer le droit et le devoir de refuser de participer à des pratiques ou à des décisions scientifiquement infondées, dangereuses, contraires à l'éthique ou aux normes professionnelles, en s'appuyant sur des protections juridiques et des cadres éthiques organisationnels.

Bien-être des pharmaciens et conditions de travail sûres

18. Reconnaître que la compétence professionnelle, le jugement éthique et la sécurité des patients dépendent du bien-être physique et mental des pharmaciens, ainsi que de la sécurité de leur environnement et de leurs pratiques de travail.
19. Favoriser le bien-être grâce à des parcours d'accompagnement confidentiels, des approches de réadaptation non punitives et des systèmes qui favorisent la santé mentale et la résilience, tant pour soi-même que pour ses collègues.
20. Protéger les pharmaciens contre toute forme de coercition, de représailles ou de pression induite de la part des propriétaires, des dirigeants, des employeurs ou d'autres parties, visant à les inciter à agir de manière contraire à l'éthique, dangereuse ou contraire aux normes professionnelles, et
21. Éviter la détresse morale en reconnaissant, en soutenant ou en offrant la possibilité de l'objection de conscience.

Entretenir une relation avec le patient

22. Respect des droits de l'homme et du principe de non-discrimination.
23. Respecter les droits des patients, leur dignité ainsi que leurs valeurs culturelles, morales et religieuses.
24. Promouvoir l'égalité et la non-discrimination, quelle que soit l'origine, et définir clairement les attentes en matière de comportement professionnel approprié.
25. Tenir compte des limites des ressources disponibles et respecter les principes d'équité et de justice, et
26. Mettre l'accent sur la communication éthique, la prise de décision partagée et la compassion en tant qu'éléments constitutifs de soins éthiques.

Protection de la vie privée

27. Établir et maintenir des limites professionnelles claires, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les interactions sociales (y compris sur les réseaux sociaux) et l'examen physique des patients.
28. Respecter le secret professionnel.⁴
29. Respecter et protéger la confidentialité des données et informations relatives aux patients obtenues ou consultées dans le cadre de la prestation de services professionnels, y compris ceux fournis à distance, par voie électronique ou via des médias et des plateformes en ligne, et

⁴ Les informations personnelles dont les pharmaciens ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles sont soumises au secret professionnel. Le secret professionnel s'impose à tous les pharmaciens dans toutes leurs activités, quel que soit leur mode d'exercice.

30. Veiller à ce que les informations relatives aux patients ne soient divulguées qu'avec leur consentement éclairé, dans la mesure strictement nécessaire à la bonne exécution de l'activité professionnelle, et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (y compris les informations numériques).

Droit de refus

31. Veiller à ce que les personnes qui invoquent l'objection de conscience sur la base de convictions morales ou éthiques profondément ancrées le fassent de manière transparente. Lorsque l'objection de conscience est invoquée, établir des conditions qui protègent l'accès des patients aux soins, la continuité des soins et la non-discrimination (dans la mesure et dans les limites autorisées par la législation applicable afin de garantir un accès rapide des patients aux soins).
32. Reconnaître que, lorsque les valeurs personnelles entrent en conflit avec le jugement professionnel, des tensions éthiques peuvent surgir entre l'autonomie et la bienfaisance, et veiller à ce que les pharmaciens soient formés pour reconnaître, analyser et traiter de manière appropriée ces défis dans la pratique, et
33. Garantir la continuité des soins aux patients dans les situations où les convictions éthiques sont source de conflit, tout en respectant l'autonomie du patient.

Collaboration interprofessionnelle

34. Promouvoir la collaboration interprofessionnelle et le respect mutuel entre les professionnels de santé.
35. Clarifier les responsabilités partagées en matière de sécurité des patients, de continuité des soins et d'amélioration de la qualité, et
36. Partager de manière proactive les connaissances scientifiques et les compétences techniques avec les autres professionnels de santé, dans l'intérêt du patient.

Entre le pharmacien et la société

37. Contribuer à la santé publique et à la qualité de vie par l'éducation et l'alphabétisation en matière de santé, la promotion d'un mode de vie sain et la participation à des programmes de santé publique, notamment la surveillance, le dépistage précoce et l'action coordonnée avec les autorités sanitaires.
38. Faire preuve de leadership professionnel et de plaidoyer pour lutter contre les inégalités en matière de santé et les obstacles à l'accès aux médicaments, aux services pharmaceutiques et à des informations de santé fiables, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables.
39. Garantir l'intégrité, la sécurité et la gestion éthique de la chaîne d'approvisionnement en médicaments dans la fourniture de produits et de services pharmaceutiques, et
40. Contribuer à l'utilisation efficace et responsable des ressources humaines, technologiques, thérapeutiques et économiques.

Au sein de l'organisation professionnelle pharmaceutique

41. Assumer la responsabilité première, le cas échéant, de la réglementation de l'exercice de la profession, de la sauvegarde de l'éthique et de la dignité professionnelles, et de la garantie du respect dû aux droits des patients et des usagers des services fournis par les pharmaciens.
42. Promouvoir, élaborer et diffuser un code de déontologie pharmaceutique, et veiller au respect de ses dispositions par le biais de mécanismes professionnels et organisationnels appropriés.
43. Promouvoir et faciliter l'accès à la formation continue des pharmaciens, en soutenant l'apprentissage tout au long de la vie et l'amélioration continue des compétences professionnelles.

44. Collaborer avec les autorités universitaires afin de promouvoir la qualité de la formation en pharmacie, en mettant l'accent sur l'importance de l'enseignement de l'éthique, du professionnalisme et d'une conduite responsable, et
45. Procéder à un examen périodique du code et le mettre à jour le cas échéant, en veillant à ce que les orientations éthiques restent pertinentes, adaptées aux évolutions scientifiques et sociétales, et en phase avec la pratique professionnelle contemporaine.

Maintenir des services de haute qualité centrés sur le patient

46. Maintenir les compétences professionnelles grâce au développement professionnel continu (DPC), en évaluant les besoins d'apprentissage, en planifiant et en mettant en œuvre un apprentissage structuré, ainsi qu'en consignait et en évaluant les améliorations apportées à la pratique, conformément à l'approche de la FIP en matière de DPC. Les organismes professionnels, les employeurs et les autorités de régulation doivent soutenir le maintien des compétences en garantissant l'accès à un DPC dont la qualité est assurée, en accordant, dans la mesure du possible, un temps d'apprentissage approprié, et en mettant en place des mécanismes permettant de reconnaître et de vérifier le DPC.
47. Reconnaître que la formation continue et la mise à jour permanente des connaissances professionnelles constituent un devoir éthique, un droit et une responsabilité essentielle tout au long de la vie professionnelle, afin de répondre à l'évolution des avancées scientifiques, des normes sociétales et des besoins en matière de soins de santé.
48. Entretenir de solides compétences en matière de communication et de consultation qui favorisent la clarté, la confiance et la prise de décision partagée avec les patients, les aidants et les collègues, et
49. Faire preuve d'empathie et de compassion dans la prise en charge des patients, en reconnaissant la relation interpersonnelle ainsi que les dimensions émotionnelles de la santé et du bien-être.

Utilisation des nouvelles technologies appliquées à la pratique professionnelle

50. Prendre en compte les domaines émergents de la pratique, tels que la pharmacogénomique et l'intelligence artificielle (IA) dans la prise de décision clinique, en reconnaissant à la fois leur potentiel et leurs implications éthiques.
51. Promouvoir une utilisation éthique et responsable des technologies de santé numérique, de télépharmacie et d'intelligence artificielle, dans la mesure et dans les limites autorisées par la législation applicable, en préservant la sécurité des patients, la confidentialité et le jugement professionnel, et en respectant les politiques organisationnelles en matière de gouvernance des données et d'éthique de l'IA ou, lorsque celles-ci ne sont pas encore établies, en adoptant les recommandations issues de cadres internationaux tels que ceux fournis par l'Organisation mondiale de la santé ou l'Organisation de coopération et de développement économiques, et
52. Respecter systématiquement les normes professionnelles dans tous les modes d'exercice numériques et à distance, en veillant à ce que le professionnalisme soit préservé dans les médias, les interactions en ligne et les soins assistés par la technologie.

Environnement et développement durable

53. S'engager à intégrer les principes de développement durable dans la pratique pharmaceutique en promouvant l'utilisation responsable des médicaments, en réduisant les déchets évitables, en favorisant une élimination sûre, en tenant compte des impacts environnementaux le cas échéant, et en contribuant à des

systèmes de santé socialement et écologiquement durables sans compromettre les soins aux patients.

Gouvernements, décideurs politiques, patients et associations de patients :

1. Sensibiliser aux valeurs fondamentales et aux principes éthiques, en particulier à mesure que le champ d'exercice continue de s'étendre.
2. Impliquer et consulter les principales parties prenantes tout en jouant le rôle de défenseurs de la profession.
3. Contribuer à l'élaboration d'un code de déontologie en apportant une contribution éclairée et en veillant à ce qu'il reflète des valeurs centrées sur le patient, l'autonomie et l'accès équitable aux soins pharmaceutiques.
4. Soutenir la responsabilisation et l'amélioration continue d'un code de déontologie en participant aux processus de retour d'expérience et de révision, en s'appuyant sur les expériences des patients et des soignants, et
5. Promouvoir une pratique éthique collaborative en dialoguant de manière constructive avec les pharmaciens afin d'instaurer la confiance, une compréhension commune et des partenariats respectueux.

Établissements d'enseignement en pharmacie et prestataires de formation :

1. Intégrer l'enseignement de l'éthique dans les programmes d'études afin de garantir que le raisonnement éthique et les valeurs professionnelles soient ancrés à toutes les étapes de la formation en pharmacie.
2. Préparer les étudiants aux défis actuels, notamment la pratique numérique, la protection de la vie privée et la cybersécurité, ainsi que l'utilisation éthique de l'IA, en donnant aux futurs pharmaciens les moyens de maîtriser les technologies émergentes de manière responsable.
3. Veiller à ce que les enseignants soient bien préparés et à ce que l'environnement d'apprentissage donne l'exemple d'un comportement professionnel, favorise l'intégrité et soutienne le bien-être des étudiants, et
4. Évaluer les besoins d'apprentissage, puis planifier, mettre en œuvre et évaluer les améliorations de la pratique professionnelle, en favorisant une culture d'apprentissage continu et de développement éthique.

DANS CE CONTEXTE, LA FIP RECOMMANDE ET APPELLE LES PARTIES PRENANTES À AGIR POUR :

1. Publier le Code de déontologie de la FIP et, une fois publié, le mettre régulièrement à jour afin de refléter les nouvelles évolutions, telles que les changements majeurs en matière de politique de santé, les questions de sécurité des patients et les évolutions technologiques, afin de garantir l'actualité du Code de déontologie et sa conformité aux meilleures pratiques mondiales en vigueur. Les mises à jour doivent s'accompagner d'une consultation des parties prenantes, notamment les pharmaciens, les formateurs et les autorités de régulation.
2. Plaider en faveur de l'élaboration et de la mise à jour régulière des codes de déontologie des parties prenantes et des membres, ou encourager l'adoption du dernier Code de déontologie de la FIP. Associer des représentants des principales parties prenantes à l'élaboration et à la mise à jour d'un code de déontologie, en veillant à la diversité des points de vue et à l'inclusivité culturelle.
3. Recueillir des informations sur la participation des pharmaciens et des organisations pharmaceutiques au sein des comités d'éthique.
4. Organiser des sessions lors de congrès et des événements numériques visant à promouvoir la sensibilisation à l'éthique et la conduite professionnelle.
5. Créer et tenir à jour les codes de déontologie des pharmaciens de différents pays, des supports pédagogiques et d'autres ressources pertinentes, et
6. Intégrer les activités liées à l'éthique menées par les organisations pharmaceutiques dans la collecte de données et d'informations de la FIP.

DÉCLARATION DE POLITIQUE ET APPEL À L'ACTION DE LA FIP

Lignes directrices pour l'élaboration d'un code de déontologie destiné aux pharmaciens

Références :

1. Shaffer H. The making of a profession: values, ethics, and conduct. Dans : Koehler WC, Pemberton JM, éditeurs. Foundations of the Information and Knowledge Professions. Denton : University of North Texas Open Books ; 2000.
2. American Pharmacists Association (APhA). Code of ethics for pharmacists. Washington, DC : APhA ; 1994. Disponible à l'adresse : <https://www.pharmacist.com/Code-of-Ethics>.
3. Munro CL, Swamy L. Ethics is essential. Am J Crit Care. 2025 ; 34(3) : 162–164. DOI : 10.4037/ajcc2025767.
4. Buerki RA, Vottero LD. Pharmacy ethics: A foundation for professional practice. Washington, DC : APhA ; 2013.
5. Thomas JC, Schröder-Bäck P, Czabanowska K, et al. Creating codes of ethics for public health professionals and institutions. J Public Health. 2025 ; 47(3) : 521-526. DOI : 10.1093/pubmed/fdae308.
6. General Pharmaceutical Council of Spain (CGCOF). Code of ethics of the Spanish pharmaceutical profession. Madrid : CGCOF ; 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.farmaceuticos.com/el-consejo-general/portal-transparencia/informacion-de-gestion-y-sobre-cumplimiento-normativo/deontologia/>
7. Beauchamp TL, Childress JF. Principles of biomedical ethics. 8e éd. Oxford : Oxford University Press ; 2019.
8. World Medical Association (WMA). Medical ethics manual. 3rd ed. Ferney-Voltaire : WMA ; 2015.

Date d'adoption	: 2026
Proposé par	: Conseil d'administration de la FIP
La présente déclaration remplace les déclarations FIP suivantes	: Fédération internationale pharmaceutique. Titre : Déclaration de la FIP sur les normes professionnelles : Code de déontologie des pharmaciens. La Haye : FIP, 2014. Disponible à l'adresse : https://www.fip.org/file/1586
Cette déclaration peut être citée en indiquant	: Fédération internationale pharmaceutique. Titre : Lignes directrices pour l'élaboration d'un code de déontologie des pharmaciens. La Haye : FIP, 2026. Disponible à l'adresse : www.fip.org/statements
La présente déclaration fait référence aux déclarations et documents suivants de la FIP :	: Fédération internationale pharmaceutique. Titre : Déclaration de la FIP sur les normes professionnelles : Code de déontologie des pharmaciens. La Haye : FIP, 2014. Disponible à l'adresse : https://www.fip.org/file/1586

Ce document a été traduit de l'anglais par M. Jean-François Desgagné, de l'Ordre des Pharmaciens du Québec, au nom de la Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF). En cas de divergence entre les deux textes, le document original en anglais de la Fédération Internationale Pharmaceutique prévaudra. Les droits d'auteur restent ceux de la Fédération Internationale Pharmaceutique.